



Centre Communal
d'Action Sociale

Publication numérique des actes

Conseil d'administration du 1 juillet 2026

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

36	Budget annexe Résidence Le Béguinage – Décision modificative n°1
37	Budget annexe Résidence Robert Lebas – Décision modificative n°1
38	Budget annexe Service Aides à domicile – Décision modificative n°1
39	Fonds d'Aide aux Jeunes – Dotation 2026
40	Création d'un cadeau de naissance
41	Convention de médiation de la consommation
42	Désignation du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS et UNCCAS



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 36-07/2026

Objet : Budget annexe Résidence Autonomie Le Béguinage – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELIN
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS

Objet : Budget annexe Résidence Autonomie Le Béguinage – Décision modificative n°1

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2026. Il convient, en conséquence, de procéder à l'ajustement des crédits afin de permettre la reprise des résultats.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-02/2026 du 5 février 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,
Vu la délibération n°12-03/2026 du 13 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe de la résidence autonomie Le Béguinage,
Vu la délibération n°28-04/2026 du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°29-04/2026 du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence Le Béguinage telle que présentée ci-après :

Recettes d'exploitation

Groupe I – Produits de la tarification	-	66,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	66,00 €
Total des recettes d'exploitation	+	0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	1 500,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	1 500,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilées	-	2 738,98 €
001 – Résultat d'investissement reporté	+	4 238,98 €
Total des recettes d'investissement	+	1 500,00 €

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait de l'ordonnance
La Présidente,

Direction des Finances





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 37-07/2026

Objet : Budget annexe Résidence Autonomie Robert Lebas – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELIN
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Budget annexe Résidence Autonomie Robert Lebas – Décision modificative n°1

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2026. Il convient, en conséquence, de procéder à l'ajustement des crédits afin de permettre la reprise des résultats.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-02/2026 du 5 février 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,
Vu la délibération n°12-03/2026 du 13 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe de la résidence autonomie Robert Lebas,
Vu la délibération n°28-04/2026 du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°29-04/2026 du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat,
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence Robert Lebas telle que présentée ci-après :

Recettes d'exploitation

Groupe I – Produits de la tarification	-	7 777,45 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	7 777,45 €
Total des recettes d'exploitation	+	0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilées	+	4 999,45 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	6 628,55 €
Total des dépenses d'investissement	+	11 628,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+	1 542,77 €
001 – Résultat d'investissement reporté	+	10 085,23 €
Total des recettes d'investissement	+	11 628,00 €

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente

Direction des Finances





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026
Délibération n° 38-07/2026

Objet : Budget annexe Service des Aides à domicile – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELIN
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS

Objet : Budget annexe du Service des Aides à domicile – Décision modificative n°1

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2026. Il convient, en conséquence, de procéder à l'ajustement des crédits afin de permettre la reprise des résultats.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-02/2026 du 5 février 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,
Vu la délibération n°12-03/2026 du 13 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe du Service des Aides à domicile,
Vu la délibération n°28-04/2026 du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°29-04/2026 du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe du Service des Aides à domicile telle que présentée ci-après :

Recettes d'exploitation

Groupe I – Produits de la tarification	-	40 890,89 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	40 890,89 €
Total des recettes d'exploitation	+	0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	24 359,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	24 359,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	-	1 203,55 €
001 – Résultat d'investissement reporté	+	25 562,55 €
Total des recettes d'investissement	+	24 359,00 €

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 39-07/2026

**Objet : Action sociale – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Dotation
2026 au Département de Seine-Maritime**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET,
MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELINÉ
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°39-07/2026

**Objet : Action sociale – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Dotation 2026
au Département de Seine-Maritime**

Rapport de présentation (rapporteur : N. MALIN)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le Département de Seine-Maritime destiné à apporter une aide financière aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Son attribution peut être très ponctuelle ou plus durable, pour aider à faire face à des besoins urgents de première nécessité ou soutenir un projet d'insertion.

Ce fonds est constitué des participations volontaires des communes calculées sur la base de 0,23 euros par habitant, montant inchangé depuis 1997.

La participation 2026 pour la commune de Port-Jérôme-sur-Seine s'élève à 2 489 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande de participation financière du Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

DECIDE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 2489 euros pour l'année 2026,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 40-07/2026

Objet : Création d'un cadeau de naissance

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELINÉ
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°40-07/2026

Objet : Création d'un cadeau naissance

Rapport de présentation (rapporteur : N. MALIN)

L'arrivée d'un enfant est un moment heureux mais souvent coûteux pour les familles. Entre l'achat du matériel indispensable, les vêtements, l'alimentation ou les premières démarches de garde, les dépenses se multiplient dès les premiers mois. En créant un cadeau naissance, une commune peut apporter un soutien simple, visible et immédiatement utile aux jeunes parents. C'est aussi un moyen de renforcer la relation de confiance entre la municipalité et ses habitants, tout en dynamisant les commerces locaux.

A ce titre, la municipalité souhaite instaurer un dispositif appelé « cadeau naissance » à destination des familles de la commune pour chaque naissance d'un enfant domicilié sur le territoire communal. Le montant de ce cadeau est fixé

- À 250 euros pour l'ensemble des familles
- À 350 euros pour les foyers les plus modestes, dont le quotient familial tel que défini par la CAF est inférieur à 550€

Le « cadeau naissance » sera attribuée aux parents dont l'enfant est né à compter du 15 mars 2026 et dont le domicile principal se situe dans la commune au moment de la naissance. Le dispositif s'applique également en cas d'adoption, selon les mêmes conditions.

Il sera versé sous forme de Chèques-cadeau utilisables chez les commerçants de PJ2S partenaires du dispositif « acheter sur Caux Seine ». Les chèques seront valables 1 an à compter de leur réception.

Une première remise collective sera effectuée fin septembre, pour toutes les naissances enregistrées entre le 15 mars et le 31 août. Pour les naissances ultérieures, un courrier sera envoyé aux parents dont l'enfant est né pendant le trimestre écoulé, les invitant à venir retirer le chéquier à l'accueil du CCAS dans les 3 mois suivant la date d'envoi du courrier. Le chéquier sera remis sur présentation dudit courrier d'une pièce d'identité et d'une attestation CAF de moins d'un mois précisant le Quotient familial, et contre signature d'un document de remise.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'Action sociale et des familles,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A la majorité des suffrages exprimés
Par 15 voix « pour » et une abstention**

DECIDE de créer un cadeau naissance de 250 et 350 euros versée aux parents dont l'enfant est né après le 15 mars 2026 et dont le domicile principal se situe dans la commune au moment de la naissance. Le dispositif s'applique également en cas d'adoption, selon les mêmes conditions.

PRECISE que cette aide prendra la forme de chèques cadeaux à retirer à l'accueil du CCAS dans les 3 mois suivant la réception d'un courrier.

PRECISE que ce cadeau Naissance sera remis sur présentation dudit courrier, d'une pièce d'identité et d'une attestation CAF de moins d'un mois précisant le Quotient familial.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 41-07/2026

Objet : Convention de médiation de la consommation

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET,
MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELINÉ
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS

Objet : Convention de médiation de la consommation

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel. Le CCAS a l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs bénéficiaires.

En tant que prestataires de services, les établissements (EHPAD, résidences autonomie, quel que soit leur statut) et les services à domicile pour les personnes âgées sont concernés par la médiation de la consommation. Il doit être désigné un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par leurs résidents ou leurs usagers.

Les litiges concernés par la médiation de la consommation doivent porter sur l'exécution du contrat de fourniture de service, comme exemple le contrat de séjour pour un hébergement en résidence autonomie ou le contrat conclu avec le service d'aide à domicile.

Le CCAS a l'obligation de communiquer les coordonnées du médiateur de la consommation dont ils relèvent, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur le site internet de la ville, sur les conditions générales de service, ou par voie d'affichage.

Le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite procéder à la mise en place de son dispositif de médiation de la consommation. Le service de médiation est gratuit pour le consommateur et représente un coût de 147 euros HT pour 3 ans, par le biais de MEDIATION SOLUTION, référencée dans la liste officielle des médiateurs de la consommation et compétent sur 3 secteurs d'activité commun : Livraison de repas à domicile, Service à domicile et établissement d'hébergement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616,

Après en avoir délibéré,

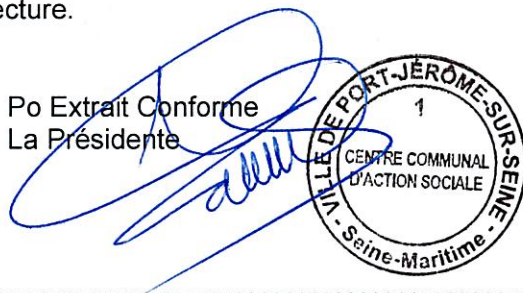
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre SAS MEDIATION SOLUTION et le CCAS,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 42-07/2026

Objet : Désignation du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS et UNCCAS

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président, à la suite de la convocation envoyée le vingt-six juin 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, BELLEGO, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, LEVESQUE, ADELIN
Messieurs MALIN, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames LUTROT, RIDARD
Monsieur HATTON

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Monsieur HATTON à Madame BRIFFAULT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Représentés : 2
- Votants : 16

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER, Directeur du CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2026
Délibération n° 42-07/2026

Objet : Désignation du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS et
UNCCAS

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Centre Communal d'Action Sociale adhère à l'Union Départementale des CCAS de Seine-Maritime et à l'Union Nationale des CCAS.

L'UDCCAS a pour missions principales de représenter les CCAS auprès des institutions, de défendre leurs intérêts, de promouvoir leurs actions, de soutenir le développement de leurs projets et de favoriser les partenariats entre acteurs locaux de l'action sociale.

L'UNCCAS fédère et représente les CCAS, soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et l'accompagnement des populations vulnérables.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est invité à désigner un représentant chargé de siéger au sein de l'UDCCAS et de l'UNCCAS et de participer à leurs travaux au nom du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles relatives au fonctionnement des CCAS prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A l'unanimité

APPROUVE la désignation du représentant du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 76 et au sein de l'UNCCAS.

DESIGNE Monsieur Nicolas MALIN en tant que représentant du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine au sein de l'UDCCAS et du l'UNCCAS

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme

La Présidente

